

## DÉCISION DU MAIRE

<b>Décision N° 23-2024</b>	<b>POLICE PLURI COMMUNALE CONTRATS - CONVENTIONS Achat et financement d'un nouveau radar (vitesse)</b>
--------------------------------	--

### **Le Maire,**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 autorisant la création d'une police pluri communale avec les Communes de Gorges et Gétigné ;

VU la convention de fonctionnement et de financement du service de police pluri communale des Communes de Clisson, Gétigné et Gorges signée le 19 janvier 2023 ;

VU l'inscription faite au budget de la commune ;

CONSIDERANT le projet de convention annexée à la présente décision relatif à l'achat et au financement d'un nouveau radar ;

### **Prend la décision suivante :**

- Article 1. **ACCEPTE** les termes de la convention à intervenir avec les Communes de Gorges et Gétigné relative à l'achat et au financement d'un nouveau radar (vitesse).
- Article 2. **PRECISE** que, pour financer le radar dont le coût s'élève à 4 409 € HT, la répartition suivante est arrêtée :
- Gorges : 1 388,15 €
  - Gétigné : 1 004,78 €
  - Clisson : 2 016,07 €
- Article 3. **AJOUTE** que la Ville de Clisson se charge de l'acquisition du radar, du paiement de la TVA et de la récupération du FCTVA.
- Article 4. **CHARGE** le service 'police municipale, le pôle « Moyens généraux », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Une communication de cette décision sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 14 mars 2024



Par délégation du Conseil municipal,

**Xavier Bonnet**  
Maire

Décision transmise en Préfecture le 19/03/2024

Et affichée le 10/04/2024

**Pour le Maire  
empêché**

**Laurence LUNEAU**